

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-17/2025**

**Objet : Acquisition auprès d'EPORA d'un tènement situé rue des Remparts cadastrée E395, 1090 et 1455.**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mars à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – BARRE Damien.**

**Excusés : Néant**

**Absents : PHILIBERT Carine.**

**Procuration : Néant**

**Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.**

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- ◆ Vu la délibération n°40-2022 du 5 octobre 2022 approuvant la convention de veille foncière avec EPORA et Valence Romans Agglomération n°26E098,
- ◆ Vu la délibération n°39-2024 du 11 juillet 2024 portant approbation de la convention d'autorisation de travaux anticipés et d'occupation temporaire de la maison rue des Remparts avec EPORA en vue de sa démolition,

Considérant que, la commune se situe dans la 1<sup>ère</sup> couronne périphérique de l'agglomération romanaise, installée entre une falaise mollassique et la rivière Herbasse. Qu'elle est surplombée d'une « motte castrale » truffée de galeries (baumes), le village s'étant développé autour de ce site.

Considérant que, dans la nuit du 7 au 8 février 2009, un éboulement a affecté une maison sise rue des Remparts. Le toit et le pignon amont de la partie de la maison adossée à la falaise de molasse ont été entièrement détruits. Que la commune, avec le soutien de la Préfecture, a confié une étude au BRGM qui a conclu qu'un tel évènement pouvait se reproduire notamment du fait de la présence de végétation favorisant l'infiltration en haut de falaise, des nombreuses baumes mais aussi de la trop grande proximité de certaines maisons. Que plusieurs biens particulièrement exposés ont été identifiés dans cette même rue.

Considérant que, face à la probabilité élevée qu'un nouvel aléa survienne et au regard de la vulnérabilité du site, la commune souhaite poursuivre son action de prévention avec le soutien d'EPORA. Qu'ainsi, deux biens ont été ciblés en vue d'une intervention publique visant à éliminer le risque. Que la commune s'était engagée à la démolition des bâtiments existants, la sécurisation des espaces situés à flanc de falaise et, à la création quelques stationnements le long de la rue.

Considérant que, le projet a été porté par la commune, collectivité partenaire compétente qui s'était engagée à acquérir au terme de la démarche les biens portés par l'EPORA.

Considérant que, comme prévu dans la convention, la commune a porté la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition et un bilan foncier a été établi dans lequel l'EPORA s'est engagé à apporter une minoration foncière. Que, les travaux ayant été achevés fin 2024, il convient désormais de racheter le bien à EPORA.

Considérant que, le prix de cession est fixé de manière contractuelle sur la base des dépenses engagées par l'EPORA sur l'opération pour l'acquisition du bien avec minoration. Que, le montant dû par la commune est fixé à 37 748.50 € TTC (31 457.09 € HT).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir à l'EPORA et dans les conditions susmentionnées le tènement située rue des Remparts – 26260 CLERIEUX pour un montant total de 37 748.50 euros TTC (31 457.09 euros HT).

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du conseil municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 27 mars 2025**

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**



**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Marie WOZNIAK**